

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 031-213102718-20190625-D0625062019-DE



MAIRIE DE LANTA



**REGLEMENT INTERIEUR - TEMPS
PERISCOLAIRE ALAE - Restaurant scolaire**

Année scolaire 2019-2020

REGLEMENT à conserver par les familles



Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'ALAE et du restaurant scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR - TEMPS PERISCOLAIRE

Restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 
ID : 031-213102718-20190625-D0625062019-DE

1. Dispositions générales

Article 1 – Modalité d’inscription

Tout enfant inscrit à l’école peut avoir recours au service du temps périscolaire. C’est pour cette raison que **chaque famille doit impérativement renseigner le dossier d’inscription en ligne**, ceci afin que les services puissent être en possession de tous les renseignements qui leur permettront d’accueillir les enfants en toute sécurité.

Tout enfant pour lequel le dossier d’inscription n’aurait pas été mis à jour ne pourra être accueilli dans les services.

Les enfants confiés à l’ALAE et au restaurant scolaire se trouvent sous la responsabilité de l’organisateur (Mairie) qui prend toutes les dispositions et assurances nécessaires.

Article 2 – Règles élémentaires de la discipline

L’encadrement et la surveillance pendant le temps périscolaire sont assurés par le personnel municipal des écoles qui appartient à la communauté éducative. A ce titre il est chargé de veiller à l’application des règles de vie en vigueur dans le groupe scolaire. **Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Le respect des autres, du matériel, des locaux et du personnel est la règle de base.**

Tout comportement portant atteinte à ces règles de vie sera signalé aux parents par le personnel municipal des écoles et par le Maire. Un rendez-vous pourra être organisé rapidement entre enfant, parents, directrice et représentantes du service, élu(e) afin de rechercher des solutions. Dans le cas d’écarts de conduite répétés, l’exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Il est demandé aux parents de veiller au respect de la discipline et au respect du personnel par leurs enfants

Article 3 – Prise de médicament

La prise de médicaments n’est pas autorisée dans le cadre de l’école et du temps périscolaire même en présence d’une prescription médicale, exception faite dans le cas d’un projet d’accueil individualisé (PAI) établi entre la commune, l’Education Nationale et le médecin scolaire. En conséquence les prescriptions médicales devront prévoir l’administration des médicaments en dehors du temps scolaire et périscolaire. **En aucun cas les enfants ne doivent être en possession de médicaments.**

Lors de la mise en place d’un PAI, les parents doivent fournir l’ordonnance et les médicaments concernés à la direction de l’école ainsi qu’aux services périscolaires.

Article 4 – Procédure d’urgence

En cas de maladie se déclarant pendant la journée scolaire, si les parents ne sont pas en mesure de venir prendre leur(s) enfant(s), pour des raisons de sécurité, il sera fait appel au SAMU.

Procédure en cas d’urgence :

- Pour les contusions sans plaie : un pain de glace est posé sur l’hématome
- Pour les petites plaies (coupures, égratignures...) : désinfection et pansement si besoin.
- Pour les accidents : La famille, le médecin référent ou le SAMU sont alors appelés. L’ordre des appels dépend de l’état de l’enfant.

Article 5 – Effets personnels

Il est conseillé aux parents et aux enfants de laisser à la maison tout objet n’ayant aucun rapport avec le milieu scolaire. La Municipalité de Lanta ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration ou de vol.

2. Les tarifs applicables à ce jour

Depuis la rentrée 2016, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, le quotient familial est appliqué pour l'établissement de la tarification des services selon les tranches définies ci-dessous validées par le conseil municipal :

Tranches tarifaires	ALAE matin/soir	REPAS
De 0 à 699	1,10€/1,55€	2,40€
De 700 à 999	1,40€/1,85€	2,70€
De 1000 à 1499	1,70€/2,15€	3,00€
De 1500 à 1999	2,00€/2,45€	3,30€
Plus de 2000	2,30€/2,75€	3,60€

Les tranches tarifaires font l'objet d'un réajustement annuel tacite en fonction des directives de la CAF.

Tous les parents sont tenus de faire connaître leur quotient familial avant la rentrée des classes, dernier délai, soit en renseignant leur numéro de CAF sur l'espace famille, soit en fournissant le dernier avis d'imposition. Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit d'appliquer le taux plafond. Le recouvrement du prix des services est effectué par la Trésorerie de Caraman. Tous les mois les familles reçoivent la facture par l'intermédiaire du Trésor Public ou peuvent la récupérer sur le portail famille (site de la mairie www.lanta.fr). Les modalités de règlement figurent sur la facture. En cas de fermeture exceptionnelle des services relatifs au périscolaire, les familles sont prévenues à l'avance.

Les changements de situation doivent être effectués par les familles. Il est de leur responsabilité de transmettre les documents en temps et en heure car aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

3. Fonctionnement de la garderie

La Mairie de LANTA organise un ALAE dans l'enceinte du groupe scolaire. L'encadrement est assuré par le personnel municipal des écoles qui est chargé de veiller à la sécurité physique et morale de l'enfant durant les temps périscolaires.

L'ALAE est exclusivement réservée aux enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle **pour lesquels le dossier d'inscription aura été renseigné et une réservation préalable aura été effectuée** selon les modalités ci-dessous.

Article 1 – Mode de réservation

L'ALAE fonctionne sur réservation dès le début de l'année scolaire. L'encadrement des enfants est organisé selon les temps de présence réservés. Pour des raisons de sécurité, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service pour des enfants dont la réservation n'aurait pas été confirmée. Par ailleurs en cas de personnel encadrant insuffisant, la mairie se réserve le droit de fermer temporairement le service (épidémies, intempéries...).

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'ALAE sauf autorisation parentale à renseigner sur l'espace famille.

Dans le cas où un adulte se présenterait pour venir chercher un enfant alors que les parents ne l'auraient pas expressément autorisé sur l'espace famille, il est dans la mission du personnel municipal des écoles de ne pas remettre l'enfant.

Dans le cas d'enfant dont la garde a été établie par une décision de justice, une copie de cette décision sera remise au représentant de l'ALAE afin qu'il puisse veiller à l'application de ces dispositions en s'assurant de remettre les enfants aux seules personnes autorisées.

REGLEMENT INTERIEUR - TEMPS PERISCOLAIRE ALAE

Restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 
ID : 031-213102718-20190625-D0625062019-DE

Les réservations doivent impérativement être effectuées à partir de l'espace famille ([http://www.lanta.fr/Portail famille.html](http://www.lanta.fr/Portail_famille.html)). Pour les nouveaux arrivants, ceux-ci devront demander leur identifiant au service facturation. L'espace famille permet aux parents de gérer eux-mêmes le dossier de leur enfant. Il est de leur responsabilité d'en assurer la mise à jour (changement d'adresse, de situation etc.).

Les réservations sont effectuées sur la base d'une semaine type (renseignée avant la rentrée sur le bulletin ci-joint) ou bien ponctuellement selon les dates que vous aurez choisies. Toute modification ne pourra être effectuée qu'au plus tard sept jours avant le jour de présence de l'enfant, ceci afin de préparer au mieux les encadrements. Il faudra lors de cette inscription préciser les jours et créneaux horaires de présence (matin, soir, mercredi après-midi). Toute présence d'un enfant en ALAE sans réservation donnera lieu au paiement de la prestation majorée de 5 €. De plus, toute réservation sera facturée même en cas d'absence de l'enfant à l'ALAE.

Article 2 – Mode de fonctionnement de l'accueil

Pour des raisons de sécurité et de transfert de responsabilité, les parents qui confient leurs enfants à l'ALAE le matin doivent obligatoirement les conduire directement jusqu'à l'accueil de l'ALAE et signer la tablette de présence.

Lorsque les enfants quittent l'ALAE, les parents ou les personnes autorisées par ces derniers doivent également faire de même.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant de l'école élémentaire ou de l'école maternelle que les parents ne seraient pas venus chercher aux heures de sortie d'école et qui se trouverait encore dans les locaux scolaires, sera pris en charge par le personnel municipal de l'ALAE. Il en est de même pour tout enfant de l'école élémentaire ou de l'école maternelle se trouvant encore à proximité des locaux scolaires à 16 heures 40, il sera également pris en charge par le personnel municipal de l'ALAE et sera considéré impérativement comme étant en ALAE occasionnelle. Les parents devront s'acquitter des frais de garde et le cas échéant de la restauration scolaire.

Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE. Les enfants doivent être récupérés **impérativement au plus tard à 18 h 30. Tout retard donnera lieu à une amende de 10 €.** En cas de retards répétés l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE pourra être envisagée.

Article 3 – Définition des horaires

Pour rappel, la communauté de communes Terres du Lauragais ayant pris la compétence pour l'accueil de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Lanta n'assurera plus cette prestation auprès des administrés. Concrètement rien ne change pour les parents qui pourront toujours en bénéficier sur notre structure mais devons directement verser leur contribution pour le mercredi après-midi à Terres du Lauragais.

ALAE – RECAPITULATIF HORAIRES	
JOURS DE CLASSE (du lundi au vendredi)*	
Matin	7h30 – 8h45
Soir	16h30- 18h30**

*** Afin de privilégier le temps du goûter, il ne sera pas possible de récupérer les enfants de 16h40 à 17h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les portes seront fermées.**


**Pas de garderie du soir le mercredi.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne peuvent pas quitter l'ALAE de 11h45 à 13h00. Le départ des enfants ne restant pas pour l'après-midi s'effectue entre 13h00 et 14h00. Concernant les enfants de l'école maternelle qui vont à la sieste après le repas, ils ne pourront quitter l'ALAE qu'après le lever.

Les enfants qui quittent l'ALAE pour se rendre sur le lieu d'activités associatives ne peuvent ensuite revenir en ALAE.

REGLEMENT INTERIEUR - TEMPS PERISCOLAIRE ALAE

Restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 
ID : 031-213102718-20190625-D0625062019-DE

Afin de respecter le bon fonctionnement de l'ALAE, il est demandé aux parents qui viennent récupérer les enfants de ne pas s'attarder dans les locaux.

Concernant les manifestations exceptionnelles ou les sorties organisées lors de l'ALAE du mercredi, dans un souci d'organisation, il sera demandé aux familles de confirmer par écrit la présence de leur enfant en remplissant obligatoirement une fiche d'inscription spécifique pour ces manifestations ou sorties.

Mardis et Vendredis après midi : Nouveaux rythmes scolaires :

Cette période est dédiée à l'organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) incombant à l'équipe enseignante et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) incombant à la commune.

Les NAP sont facultatives, accessibles à tous et gratuites. Elles se dérouleront les mardis de 15 h 15 à 16 h 30 et les vendredis de 15 h 00 à 16 h 30.

Le caractère facultatif des NAP rend possible la sortie définitive de l'école à 15 h 15 les mardis et à 15 h 00 les vendredis.


Pendant la durée des NAP, aucun départ ne sera autorisé.

Article 4 – Gestion des urgences

En cas d'évènement imprévu (maladie, décès...), prévenir immédiatement l'ALAE de l'absence et du nombre de jours d'absence prévus par le biais de l'espace famille.

REGLEMENT INTERIEUR - TEMPS PERISCOLAIRE ALAË

Restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 
ID : 031-213102718-20190625-D0625062019-DE

4. Fonctionnement du restaurant scolaire.

Les repas du restaurant scolaire sont fournis par un prestataire de service qui doit connaître sept jours avant le nombre de rationnaires. Il n'est donc pas possible de prendre en charge des repas que les familles solliciteraient à quelques heures d'intervalle.

Article 1 – Modalité d'inscription au restaurant scolaire

Les repas au restaurant scolaire font l'objet d'une réservation par le biais de l'espace famille.

Si un changement doit intervenir dans le mode de fréquentation du restaurant scolaire, les parents doivent effectuer la modification sur leur espace famille.

Article 2 – Gestion des urgences

En cas d'évènement imprévu (maladie, décès...), prévenir immédiatement le restaurant scolaire de l'absence et du nombre de jours d'absence prévus par mail. Le premier repas restera à la charge des parents. Toute absence devra être motivée par un document officiel (certificat médical, arrêt de travail...). L'interruption de livraison des repas sera maintenue jusqu'à la réactivation de l'inscription des parents selon les modalités ci-dessous :

- (48 heures avant, samedi, dimanche et jours fériés non compris – Réinscription pour le lundi, le vendredi avant 9h15).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de prévenir **par la messagerie de l'espace famille** dans le cas où un enfant inscrit et dont le repas est prévu serait occasionnellement absent au restaurant scolaire et devrait quitter l'école avant le repas.

Lors de l'absence d'un enseignant, les parents qui souhaiteraient volontairement reprendre leur enfant le jour-même, seront quand même facturés pour le repas prévu ce jour-là car celui-ci était commandé.


Article 3 – Prise en compte des allergies alimentaires

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est impératif de réaliser le protocole médical par le biais de projet d'accueil individualisé (P.A.I.) dès la rentrée scolaire.

Pour établir ce protocole les parents doivent obligatoirement rencontrer le Directeur de l'établissement scolaire concerné ainsi que les représentants des services périscolaires. Les préconisations du P.A.I. accompagnées d'un certificat médical du médecin allergologue seront communiquées au prestataire qui élabore les menus du restaurant scolaire. Néanmoins, dans certains cas particuliers d'allergies ou d'allergies multiples, si les substances allergènes sont présentes dans un trop grand nombre de produits élaborés nécessaires à la préparation des repas, le prestataire pour écarter tout risque peut décider de ne pas fournir les repas.

En cours d'année scolaire en cas d'évolution ou de régression des manifestations allergiques, il est nécessaire de transmettre les préconisations entérinées par le certificat du médecin allergologue au restaurant scolaire en vue le cas échéant de l'adaptation des menus.

REGLEMENT INTERIEUR - TEMPS PERISCOLAIRE Restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 
ID : 031-213102718-20190625-D0625062019-DE

Le personnel municipal des écoles est directement rattaché au secrétariat général – direction de la Mairie.

CONTACTS UTILES :

ALAE/RESTAURANT SCOLAIRE

Modification/annulation/réservation/correspondance à partir de l'espace famille

SERVICE FACTURATION/GESTION DU PORTAIL FAMILLE

Responsable : Jérôme LOURENÇO

tél : 05.62.18.82.00

Mail : jeromelourenco.mairie.lanta@orange.fr

TRESORERIE/RELANCES/RECOUVREMENT

Caraman

tél : 05.61.83.10.64

ECOLE MATERNELLE

Directrice : Audrey ENGALENC

tél : 05.61.83.76.12

ECOLE ELEMENTAIRE

Directrice : Julie MASSOL-SAUVESTRE

tél : 05.61.83.75.00

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal qui se réserve le droit de le modifier en cas de besoin.

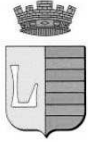
**A Lanta le
26/06/2019
Le Maire**



Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR - TEMPS PERISCOLAIRE ALAE – Restaurant scolaire



RESERVATION PERISCOLAIRE 2019/2020

Chers parents,

Votre enfant est inscrit(e) aux services périscolaires organisés par la commune de Lanta. Afin que nous puissions l'accueillir dans les meilleures conditions pour la rentrée 2019/2020, nous vous demandons de bien vouloir renseigner le tableau ci-dessous et de nous le remettre avant le 31 juillet 2019.

Les parents déjà titulaires d'un code abonné devront mettre à jour leur portail citoyen. Le service facturation se tient à votre disposition pour toute question technique.

Il est également demandé aux familles de fournir le dernier avis d'imposition à l'adresse mail ci-dessous avant le 1^{er} septembre 2019.

Bonnes vacances



.....
A REMETTRE AVANT LE 31 JUILLET 2019
A LA MAIRIE (SERVICE FACTURATION) OU BIEN PAR MAIL :
jeromelourenco.mairie.lanta@orange.fr

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

RESERVATION RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

RESERVATION ALAE (GARDERIE) 2019/2020											
LUNDI		MARDI			MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		
Matin	Soir	Matin	NAP	Soir	Matin		Matin	Soir	Matin	NAP	Soir

Signature responsable 1

Signature responsable 2